

Fondation SUEZ

Critères de pré-sélection des projets

Notre vocation, favoriser l'inclusion.

En soutenant les projets de nos partenaires, nous favorisons l'accès aux services essentiels – eau, assainissement et gestion des déchets - pour les populations défavorisées des pays en développement et, en France, nous luttons contre l'exclusion sociale, dans le respect de la participation et de la dignité de tous.

Accès aux services essentiels

Soutenir des actions durables et répliquables pour renforcer l'autonomie des personnes défavorisées, dans les pays en développement.

Insertion par l'emploi et la formation

Soutenir des actions durables et répliquables, pour contribuer à l'insertion des personnes fragilisées par la perte du lien social ou d'un trop grand éloignement des structures de formation ou d'emploi.

La cohésion sociale par l'éducation, la culture et le sport

Comment passer du « eux » au « nous » ?

La Fondation SUEZ soutient des projets visant à améliorer l'intégration et le vivre-ensemble en France, pour les jeunes majeurs ou les mineurs, en s'appuyant sur l'éducation, la culture et le sport comme leviers de cohésion sociale.

L'urgence

Soutenir des projets dans les pays en développement ou en France dans le cadre des conditions d'urgence qu'il s'agisse d'urgence sanitaire, de crises humanitaires, de catastrophes naturelles ou climatiques pour des populations sinistrées, ou vulnérables, fortement fragilisées par une crise climatique, sociale ou un conflit.

1. Contexte

La Fondation SUEZ a la volonté de participer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Ces 17 Objectifs s'appuient sur les résultats des Objectifs du Millénaire pour le développement, tout en y intégrant de nouvelles préoccupations telles que les changements climatiques, la paix et la justice, entre autres priorités. Ces objectifs sont étroitement liés les uns aux autres, le succès de l'un dépendant souvent de la résolution de problématiques généralement associées à un autre objectif.

En reposant sur le partenariat et le pragmatisme, les ODD visent à améliorer les conditions de vie des populations tout en faisant, dès maintenant, les bons choix pour améliorer, de manière durable, le sort des générations futures. Ils proposent à chaque pays une marche à suivre et des cibles claires, en accord avec ses priorités et les défis écologiques globaux.

Les ODD sont un programme destiné à ne laisser personne de côté. Ils visent à éradiquer la pauvreté en s'attaquant à ses causes, et à rassembler pour changer véritablement les choses, pour les personnes comme pour la Planète.

Selon les Nations Unies, **la raréfaction de l'eau affecte plus de 40 % de la population mondiale**, une proportion inquiétante qui risque de s'aggraver en raison de la hausse des températures mondiales due au changement climatique. Depuis 1990, 2,1 milliards de personnes supplémentaires bénéficient désormais d'un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement. Cependant, l'épuisement des ressources en eau potable reste un problème majeur touchant tous les continents.

Faire en sorte d'assurer d'ici à 2030 un accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable, implique d'investir dans des infrastructures adéquates, de fournir des installations d'assainissement et de promouvoir l'hygiène à tous les niveaux.

Aujourd'hui encore, **plus d'un tiers de la population mondiale vit sans toilettes** et 1,8 milliard consommerait une eau contaminée par des matières fécales. 1 000 enfants meurent chaque jour d'une maladie diarrhéique, en raison d'un mauvais assainissement, d'une hygiène médiocre ou d'une eau insalubre.

Plus de la moitié de la population mondiale n'a pas accès à un service d'enlèvement des déchets ménagers et environ 4 milliards de personnes utilisent des décharges illégales ou non réglementées, qui accueillent plus de 40 % des détritiques produits dans le monde.

Dans les situations d'urgence (suite à une catastrophe climatique, un conflit entraînant des déplacements de population, une crise économique majeure), l'accès à l'eau et à l'assainissement est la priorité absolue pour éviter toute crise humanitaire (épidémie, malnutrition, ...). L'absence de toilettes et d'assainissement - comme l'absence de gestion des déchets - est la cause principale de la contamination de l'eau et de la propagation des maladies hydriques.

En France, les situations d'exclusion et de fragilités sociales se multiplient. De plus, les crises sanitaires telle que celle liée au Covid-19 ou aux grands froids, les crises économiques qui excluent des personnes déjà fragilisées entraînent des situations sociales et sanitaires graves. La survenue de ces situations renforce l'exclusion et les exclusions de **toutes les catégories de la population** : chômeurs de tout âge, personnes sans domicile fixe ou mal-logées, personnes âgées, jeunes décrocheurs du système scolaire, minorités, réfugiés... Il s'agit dès lors d'accompagner les associations et ONG dans leurs interventions auprès de ces publics et de renforcer la solidarité et les actions citoyennes pour lutter contre l'exclusion.

2. Domaines d'intervention

La Fondation SUEZ s'est fixée plusieurs priorités :

- **Soutenir et accompagner des projets de développement par des partenariats financiers et du mécénat de compétences**, élaborés avec des organisations de solidarité internationale, des institutions spécialisées à but non lucratif.
- **Accompagner les opérations humanitaires et d'urgence** dans le domaine de l'accès aux services essentiels.
- **Soutenir et accompagner des projets d'insertion** favorisant l'emploi et la formation en France. La Fondation s'engage ainsi sur le long terme et souhaite contribuer à la dynamisation sociale et économique des territoires.
- **Soutenir et accompagner des projets de cohésion sociale, par l'éducation, la culture et le sport**. La Fondation souhaite contribuer à la prévention de l'exclusion des jeunes, limiter leur marginalisation par des projets de soutien à l'éducation, par l'accès aux pratiques culturelles et par la pratique sportive.
- **Soutenir et accompagner des projets d'urgence** visant à apporter des aides alimentaires, des produits de 1^{ère} nécessité (hors alimentaire), des stations mobiles de traitement de l'eau et des infrastructures d'assainissement, du soutien médico-psychologique, social.
- **Renforcer les compétences des acteurs locaux et diffuser le savoir-faire** par le soutien aux actions de professionnalisation des services, la mise en place de formations spécifiques et la mise en réseau des acteurs.
- **Stimuler l'innovation** et la recherche appliquée aux réalités de terrain dans les pays en développement, principalement par l'organisation d'un Prix pour faire connaître et récompenser des projets innovants ayant fait preuve de résultats, duplicables.

Dans tous ses projets, la Fondation SUEZ est attentive, avec ses partenaires, à réunir les conditions pour assurer la **pérennité des résultats, l'autonomie des populations concernées** et à construire des solutions contextualisées et adaptées qui pourront être répliquées.

3. Localisation / zone de mise en œuvre

- a) Pour les projets d'**accès aux services essentiels**, la Fondation soutient des projets mis en œuvre dans les pays en développement. Elle n'intervient pas dans les pays dits développés dans le cadre du domaine considéré. La Fondation souhaite privilégier son action sur les problématiques rencontrées en milieu urbain et péri-urbain : les projets répondant à cette orientation sont étudiés en priorité. Toutefois, les projets en milieu rural ne sont pas écartés, s'ils permettent de structurer de manière durable la gestion des services délivrés.
- b) La Fondation soutient des projets, y compris dans les zones où elle ne pourra pas – pour des raisons de sécurité – envoyer de missions d'évaluation.
- c) Pour les projets consacrés à l'**insertion et la cohésion sociale**, la Fondation se concentre sur le territoire français.
- d) Pour les projets Urgence, la Fondation soutient des projets dans les pays en développement et en France

4. Porteur de projets et critères d'éligibilité

La Fondation soutient des projets proposés par les porteurs de projets ayant un statut juridique associatif et ayant une existence juridiquement établie depuis au moins un an à la date du dépôt de son dossier.

La Fondation ne soutient pas les projets portés par des individus.

La Fondation attache une grande importance à la manière dont les actions sont relayées sur le lieu d'intervention et accorde la priorité aux demandeurs qui disposent d'antennes locales ou font état d'un partenariat très étroit avec une structure locale.

De même, il sera porté une attention particulière à :

- la demande clairement identifiée et à la détermination des populations concernées de contribuer à la maintenance du service ou de l'activité à créer,
- au caractère d'intérêt général du projet,
- l'engagement et au soutien manifestés envers le projet par les parties prenantes locales : associations d'usagers, communautés d'habitants, collectivités territoriales, etc.
- l'adéquation du projet avec les politiques nationales ou régionales adoptées dans le domaine considéré,
- la cohérence avec les autres projets mis en œuvre sur le même thème dans la même zone ; pour les projets d'accès aux services essentiels : préservation de la ressource, gestion intégrée du milieu récepteur, gestion des collectes et traitement...
- la recherche de l'efficacité et de l'amélioration durable des conditions de vie des populations dans une démarche de développement et de respect de l'environnement,
- la recherche de la durabilité de l'action grâce à la pertinence du diagnostic à réaliser en amont pour pouvoir mesurer l'impact des réalisations du projet
- la mesure par des indicateurs d'impact et des dispositifs d'évaluation, fondés sur la transparence, en liaison – si possible - avec les autorités des pays concernés,
- la mise en place d'un suivi ex-post,
- et, particulièrement pour les projets relatifs à l'accès aux services essentiels, à l'existence d'un volet formation sur l'amélioration des services et de leur gestion, la formation du personnel, et des actions de sensibilisation des populations locales aux questions d'hygiène et de santé.

5. Constitution du dossier

La soumission de tout nouveau projet est à faire via le lien www.fondation-suez.com

Le dossier pourra être complété par des pièces jointes.

Parmi les pièces à fournir relatives aux projets Accès aux Services Essentiels

1. Un courrier des autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet.

2. Un courrier du ou des partenaire(s) local (locaux) étranger(s) - ou une convention de partenariat, si elle existe – Ce courrier (ou cette convention) doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties.

6. Dates de soumission

Les demandes de financement peuvent être reçues à tout moment, mais elles seront traitées selon le calendrier suivant, en fonction de l'état d'avancement de leur évaluation :

- Les projets reçus avant le 31/10 pourront être présentés au Conseil d'Administration d'avril-mai en fonction de leur parcours d'évaluation (voir ci-dessous).
- Les projets reçus avant le 30/04 pourront être présentés au Conseil d'Administration d'octobre-novembre en fonction de leur parcours d'évaluation (voir ci-dessous).

Dans ce cadre, compte tenu des délais d'instruction,

- la date de démarrage des projets d'insertion devra se situer a minima 6 mois après la date de soumission du projet
- il est conseillé que la durée des projets d'insertion soit d'une année minimum, scolaire ou civile.

7. Parcours d'évaluation et de suivi d'un dossier au sein de la Fondation SUEZ

- Réception des dossiers de candidature via le lien www.fondation-suez.com
- Pré-sélection des dossiers par l'équipe de la Fondation, dans le respect des critères de sélection.
- Transmission des dossiers présélectionnés aux évaluateurs internes du Groupe pour avis.
- Soumission des projets présélectionnés et évalués au Conseil d'Administration d'avril ou d'octobre pour acceptation, report ou refus.
- Quand le projet est accepté, signature d'une convention de partenariat avec les porteurs de projets retenus.
- Accompagnement et suivi des projets sélectionnés par un référent nommé pour suivre spécifiquement le projet et par l'équipe de la Fondation.

8. Montant de l'aide

L'aide de la Fondation n'est pas accordée à titre général à l'organisation mais affectée à un projet identifié et défini.

La Fondation étudie tous les projets, quelle que soit leur taille.

Conformément aux seuils définis par le Conseil d'administration de la Fondation SUEZ, les plafonds maximums de soutien qui peuvent être sollicités s'élèvent à :

- Pour les projets d'**accès aux services essentiels**, subvention jusqu'à 80 K€ maximum. Pour une première dotation avec un nouveau partenaire, celle-ci pourra s'élever jusqu'à 50 K€ maximum.
- Pour les projets d'**insertion** ou de **cohésion sociale** en France, subvention jusqu'à 40 K€ maximum. Pour une première dotation avec un nouveau partenaire, celle-ci pourra s'élever jusqu'à 25 K€ maximum.

Le Conseil reste souverain dans la décision finale d'attribution du montant de la dotation.

La Fondation ne soutient pas de projet pour lequel elle serait l'unique bailleur. Elle intervient comme co-financeur de projets qui bénéficient d'autres sources de financement, qu'elles proviennent des ressources propres du demandeur et de subventions publiques (Union Européenne, collectivités, établissements publics, etc...) ou encore d'aides apportées par d'autres bailleurs de fonds, tels que des entreprises ou d'autres fondations.

La Fondation peut contribuer jusqu'à 50% du budget total du projet.

La Fondation regarde favorablement la participation des populations concernées au financement du service apporté, en numéraire mais aussi en main d'œuvre, dans la mesure de leurs moyens.

9. Durée des projets

La Fondation étudie aussi bien les projets ponctuels que les projets pluriannuels. Elle ne soutient néanmoins que les associations, organisations ou institutions ayant démontré la pertinence de leur action et la durabilité de leurs résultats.

10. Contractualisation

Les engagements réciproques entre le demandeur et la Fondation sont matérialisés par la signature d'une convention.

Même si le projet est accepté par la Fondation, la convention ne pourra pas être signée tant que 80% du financement du projet, comprenant également la contribution de la Fondation, n'est pas confirmé. Les courriers d'engagement des autres bailleurs sont à envoyer à la Fondation pour permettre l'établissement de la convention.

Dans le cas où l'intégralité des financements du projet ne serait pas complétée six mois après la notification de la Fondation au porteur de projet, la décision de l'attribution de la subvention sera annulée et le montant prévu de la subvention réintégré dans l'enveloppe budgétaire à allouer aux projets de la Fondation.

11. Suivi des projets par la Fondation

La Fondation se réserve le droit d'effectuer un suivi de l'avancement du projet et une évaluation de la réalisation des objectifs initialement annoncés, au besoin par l'envoi en mission de délégués.

Lorsque l'aide apportée par la Fondation fait l'objet de plusieurs versements échelonnés, ceux-ci peuvent être conditionnés par l'état d'avancement des projets et la concrétisation de jalons décisionnels fixés lors de la signature de la convention.

Des réunions de lancement, de suivi annuel et de fin projet sont à prévoir.

12. Pérennité de l'action

La Fondation attache une importance particulière à la pérennité des actions engagées. Elle se montre donc particulièrement attentive aux dispositions d'organisation de financement et de gouvernance qui sont adoptées en vue d'ancrer dans la durée les améliorations apportées par le programme présenté, y compris le suivi ex-post.

13. Ce que la Fondation SUEZ ne finance pas :

- Les projets n'entrant pas dans le champ d'intervention de la Fondation et ne répondant pas aux critères ci-dessus.
- Les projets nécessitant plus de 50% du montant de soutien de la part de la Fondation.
- Les projets personnels, les projets des associations étudiantes, les voyages, les bourses, les séjours d'études, les stages, les thèses et les mémoires universitaires.
- Les projets déjà réalisés (sauf dans le cas des projets récompensés par le Prix SUEZ–Institut de France).
- Les projets dont la majeure partie du budget sert à financer le fonctionnement.
- Les projets portés par des individus.
- Les actions de communication ou les projets ayant un but promotionnel ou publicitaire.
- Les projets éditoriaux ou les productions cinématographiques.
- Les projets n'ayant pas d'autres partenaires.

Date de mise à jour : juin 2020